

## Arrêté portant nomination des membres nommés au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire de la Commune de SAINT-JUST,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-11 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 fixant à cinq le nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Vu** le courrier de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault en date du 20 avril 2026 proposant Madame Valérie COURTAT en qualité de représentante ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, président du CCAS, de nommer les membres non élus du conseil d'administration parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

### ARRETE :

#### ARTICLE 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Just :

- Madame Marie-Louise CHEDOZEAU, représentante des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Madame Michelle GABARROU, représentante des associations de personnes handicapées ;
- Madame Marlène MONTFORT, représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Madame Anne DIATTA, représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Madame Valérie COURTAT, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification aux intéressés.

#### ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Just,  
**Le 07 mai 2026**

**Le Maire**  
**Yves QUESADA**



Le Maire: - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.